

Caermersklooster, Gand

CONDITIONS DE VISITE

Merci pour votre intérêt pour nos expositions.

Pour que votre visite soit la plus agréable possible, nous vous invitons à respecter nos conditions de visite. Tous les visiteurs peuvent en consulter un exemplaire à la billetterie du Centre culturel provincial Caermersklooster. En pénétrant au Caermersklooster, tout visiteur est réputé être informé des conditions de visite et marquer son accord avec elles.

Accès au Centre culturel provincial Caermersklooster

Le Caermersklooster est ouvert au public du mardi au dimanche inclus, de 10h00 à 18h00. La billetterie ferme à 17h00. Le Caermersklooster est fermé le lundi, les 24, 25 et 31 décembre, et le 1er janvier.

Accès à l'espace d'exposition

Pour visiter les salles d'exposition, vous devez être en possession d'un billet valable et de la carte ou du voucher qui vous donne droit à une éventuelle réduction, de sorte à pouvoir les présenter à tout moment au personnel du Caermersklooster.

Si l'accès à certaines salles d'exposition est subitement ou temporairement impossible, cela ne donne droit à aucun remboursement ou réduction sur le prix d'entrée, à moins que ce soit expressément mentionné à la billetterie du Caermersklooster.

Tous les tarifs, communications et autres informations émis par le Caermersklooster engagent le visiteur. Le Caermersklooster assume la responsabilité des éventuelles erreurs commises par le Caermersklooster lui-même au niveau des tarifs, des communications ou autres informations. Cette responsabilité ne vaut que pour son propre matériel informatique présent au sein du Caermersklooster à ce moment-là ou diffusé récemment par le Caermersklooster ou expressément en son nom. Le Caermersklooster décline toute responsabilité pour les erreurs imputables à des tiers à la suite d'une négligence, d'une erreur ou d'une faute intentionnelle.

Le Caermersklooster ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégâts lors de l'usage gratuit des casiers. Après la fermeture, les objets non récupérés sont considérés comme des objets perdus.

Il est interdit de pénétrer dans les salles d'exposition avec :

- un porte-bébé sur le dos, un bagage à main ou un sac à dos, ou tout autre sac de plus de 34 x 22 x 12 cm ;
- les petits sacs à dos sont autorisés à condition d'être portés à la main et non sur le dos ;
- un moyen de transport, à l'exception des fauteuils roulants, poussettes (peu encombrantes), buggys et déambulateurs ;
- des bâtons de marche dont l'extrémité n'est pas protégée ;
- un parapluie, sauf s'il peut se replier dans une housse ou se glisser dans le sac à main ; une veste mouillée ; une cape ou un manteau porté sur le bras ;
- des objets qui représentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres d'art ou des bâtiments en raison de leur usage ou de leurs caractéristiques ;
- des animaux (domestiques), à moins qu'il s'agisse de chiens d'assistance ;
- de la nourriture ou une boisson.

La liste ci-dessus est non exhaustive. Le personnel d'accueil et les assistants du musée sont habilités à juger si un objet peut être emporté pendant la visite d'une exposition.

Si le visiteur refuse de placer le ou les objets non autorisés dans un casier, l'accès à la salle d'exposition lui est refusé.

Pour des raisons de sécurité, le personnel d'accueil et les assistants du musée peuvent demander aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs pour en montrer le contenu.

Éthique du visiteur

Lors de son passage au centre culturel, il est attendu du visiteur qu'il adapte son comportement à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le visiteur est tenu de suivre directement les indications et les instructions du personnel autorisé. Dans le cas contraire, il lui sera interdit de poursuivre la visite, sans bénéficier d'un droit d'indemnisation du billet d'entrée ou d'autres coûts éventuels.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'au moins un adulte. Les petits enfants doivent être en buggy ou tenus par la main. Les parents ou accompagnateurs d'enfants sont à tout moment responsables du comportement des enfants sous leur autorité. Les professeurs et accompagnateurs de groupe sont responsables du comportement des membres de leur groupe.

Les visiteurs sont responsables des dégâts occasionnés de leur chef aux œuvres (d'art) pendant leur visite.

Il est notamment interdit :

- De ne pas respecter la distance de sécurité (de 60 cm) devant les œuvres d'art ou les objets, de toucher les objets exposés et le matériel d'exposition (vitrines, éclairage, cloisons, etc.) ou de les pointer à l'aide d'un objet, à moins que ce soit explicitement et formellement autorisé ;
- D'ignorer les barrières ou autres dispositifs visant à empêcher le public de passer, de s'appuyer contre les murs, de courir, de se pousser, de glisser ou d'escalader et de se coucher ou se tenir debout sur les banquettes ;
- D'empêcher le déplacement des visiteurs, d'encombrer les entrées et les sorties, et d'obstruer la vue devant les objets exposés ;
- D'utiliser un téléphone mobile, des écouteurs ou toute autre source d'embarras sonore ;
- De faire du commerce, de la publicité, de la propagande ou du racolage ;
- De fumer, manger et boire.

Photos, vidéos et films

Il est interdit de photographier ou de filmer l'exposition 'Pour l'amour de Dieu et des deniers'. Les films et les photos sont autorisés ailleurs dans le bâtiment. À moins d'une autorisation préalable de la direction, il est interdit au visiteur de filmer ou photographier en recourant à de l'éclairage, un dispositif de flash, un trépied et une perche pour microphone. Il est en outre interdit de publier ou de reproduire sans autorisation préalable de la direction ces films et photos, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, en ce compris les médias électroniques.

Les personnes autorisées à photographier pour raison professionnelle doivent porter le badge du musée de façon visible. Ce badge est disponible à la billetterie.

Le Caermersklooster décline toute responsabilité vis-à-vis de la parution de matériel visuel qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation.

Il est interdit de photographier les installations et équipements techniques.

Tout enregistrement visuel, sonore ou autre dont le personnel et le public pourraient faire l'objet est soumis à l'autorisation de la direction et des personnes concernées.

Il est possible que vous soyez filmé ou photographié en tant que visiteur.

Le Caermersklooster se réserve le droit d'utiliser ce matériel pour publication, à moins que la personne demande explicitement de ne pas utiliser son image. Le Caermersklooster est également placé en permanence sous caméra-surveillance.

Sécurité des personnes, des œuvres d'art et des bâtiments

Les mesures nécessaires peuvent être prises en cas d'événement irrégulier ou illicite, en particulier la fermeture des portes d'accès et le contrôle des sorties. Cette mesure implique qu'il est attendu des visiteurs qu'ils restent dans le Caermersklooster jusqu'à l'arrivée des autorités compétentes. En cas de rassemblement trop important, d'insurrection, de calamité ou de catastrophe naturelle susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes, des œuvres d'art ou des biens, il peut être décidé de fermer partiellement ou totalement le Caermersklooster ou de modifier les heures d'ouverture, sans droit d'indemnisation ou de remboursement du ticket d'entrée

Les visiteurs ne peuvent poser aucun acte qui puisse atteindre à la sécurité des personnes et des objets. Tout accident, malaise ou incident anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel.

Réclamations

Le Caermersklooster fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la visite des expositions et les activités organisées par le Caermersklooster se déroulent conformément à l'offre annoncée ; ceci couvre également l'obligation d'informer au mieux le public sur la fermeture totale, partielle ou anticipée du bâtiment et/ou des expositions organisées par le Caermersklooster. La fermeture peut être renseignée par l'entremise du site web du Caermersklooster. En outre, le Caermersklooster informe le public des travaux d'entretien, de rénovation ou de (ré)aménagement des espaces qui pourraient provoquer des désagréments.

Le visiteur n'a aucun recours contre les circonstances ci-dessous, entre autres, qui n'entraînent jamais d'obligation de dédommagement de la part du Caermersklooster à l'égard du visiteur :

- L'absence ou le retrait d'objets de l'exposition ;
- La fermeture partielle du complexe du Caermersklooster, en ce compris, mais sans s'y limiter, une fermeture partielle pour cause de montage ou démontage d'exposition ;
- Les embarras ou désagréments provoqués par d'autres visiteurs, en ce compris, mais sans s'y limiter, des nuisances sonores, des comportements inadaptés et le vol ;
- Les embarras ou désagréments provoqués par les travaux d'entretien, en ce compris, mais sans s'y limiter, la rénovation ou le (ré)aménagement de salles ;
- Les embarras ou désagréments provoqués par le dysfonctionnement d'installations du Caermersklooster et/ou la fermeture partielle ou totale du centre culturel.

Le visiteur peut introduire ses réclamations et suggestions par écrit, remplir le formulaire prévu à cet effet à la billetterie ou envoyer un e-mail à la direction.

Les réclamations concernant le Caermersklooster doivent être adressées dans un délai de six semaines après la visite au Caermersklooster. Passé ce délai, elles ne sont pas prises en considération. Le Caermersklooster examine la plainte et y répond par écrit dans un délai de 30 jours suivant la réception. Si l'analyse n'est pas terminée, c'est signalé au plaignant en lui précisant la date à laquelle il peut s'attendre à recevoir une réponse. Si le Caermersklooster juge la plainte fondée, le ticket d'entrée est remboursé.

Responsabilité du Caermersklooster

Le Caermersklooster décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des offres de prix, des renseignements ou toute sorte d'information communiqués au visiteur par des collaborateurs du Caermersklooster et/ou le site web du Caermersklooster et/ou des tiers, sauf si et pour autant que ces dommages soient la conséquence directe d'une faute grave ou intentionnelle de la part du Caermersklooster.

La visite du complexe du Caermersklooster se fait à ses propres risques et périls.

Le Caermersklooster n'est responsable que des dommages ou préjudices encourus par le visiteur ou des blessures infligées au visiteur des suites directes et exclusives d'une faute

grave ou intentionnelle de la part du Caermersklooster, étant entendu que seuls ces dommages entrent en considération pour une indemnisation, contre lesquels le Caermersklooster est assuré ou devrait être assuré aux yeux du bon sens et de la justice.

Le Caermersklooster n'est en aucun cas tenu de payer un dédommagement supérieur au montant du billet d'entrée réellement payé ou, si ce montant est plus élevé :

- Le montant payé par l'assureur au Caermersklooster en ce qui concerne les dommages ;
- Une rémunération reçue d'un tiers en ce qui concerne les dommages.